



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juillet, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

Était représenté(e) :

Sylvie SILORET donne procuration à Stéphane ARTIGUES

Étaient excusé(e)s :

Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ,

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

MODALITÉS DE VALORISATION DU TEMPS DE TRAVAIL LORS DE MINI-CAMPS

Rapporteur : Guy VERGES

Les accueils de loisirs ou les écoles peuvent être amenés à organiser des mini-camps avec hébergement pour vivre une expérience de vie collective en dehors du cercle de la famille. Proposer des nuitées offre aux enfants une expérience enrichissante, ludique et éducative, leur permettant de s'épanouir, de grandir et de créer des souvenirs inoubliables. La participation des enfants aux tâches de la vie quotidienne durant les mini-camps ou des classes de découverte, les amène à davantage d'autonomie.

Afin de réaliser les mini-camps dans les meilleures conditions, les animateurs, après avoir fixé un cadre de fonctionnement avec les enfants et pour les enfants (règles de vie), mènent des temps d'échanges réguliers avec les familles, ce qui permet à travers ces séjours un travail autour de la parentalité.

Dès cette année, le SIMAJE souhaite mettre en place un mini-camp à destination des enfants et cela a un impact sur le temps de travail des agents.

Il est précisé que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12h, qu'un repos quotidien de 11h est obligatoire (Décret 2000-815 du 25 août 2000), et que toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Lors des mini-camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

A cette fin, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE de rémunérer les périodes de surveillance nocturne lors des mini-camps ou des classes de découverte, effectuées par les agents du SIMAJE sur la base d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 instaurant un régime d'équivalence pour les mini-camps, impliquant des nuitées sur la base d'un forfait de 3h30 payées pour une nuit de garde assurée de 21h à 7h.

De plus, les heures effectuées avant et après ce forfait de surveillance nocturne devront être aménagées pour être comptées dans le volume horaire hebdomadaire, qui ne devra pas dépasser 48 heures sur une semaine.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent les agents du SIMAJE à participer à des mini-camps sur les accueils de loisirs du SIMAJE ou à des séjours organisés par l'Education nationale durant le temps scolaire,

2°) adoptent le système de rémunération des agents du SIMAJE pour effectuer la surveillance nocturne des enfants dans le cadre de l'organisation de mini-camps, sur la base d'un forfait de 3h30 payées pour une nuit de garde assurée de 21h à 7h,

3°) précisent que les heures effectuées avant et après ce forfait de surveillance nocturne devront être aménagées pour être comptées dans le volume horaire hebdomadaire , qui ne devra pas dépasser 48h00 sur une semaine.

4°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PRACTICE DU GOLF ENTRE LA VILLE DE
LOURDES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS ET ÉCOLES DU PAYS DE
LOURDES**

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Dans le cadre des activités proposées durant l'Accueil de Loisirs Sportif organisé par le SIMAJE, il vous est proposé de conclure une convention avec la ville de Lourdes pour la mise à disposition du practice du golf situé sur la parcelle section AI n°59 jointe en annexe de la convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 22 au 25 juillet 2024 inclus.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les termes de la convention entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour la mise à disposition à titre gracieux du practice du golf du 22 au 25 juillet 2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs sportif organisé par le SIMAJE, jointe en annexe,

2°) autorisent M. le Président ou l'élu délégué à signer la convention jointe à la présente délibération.

N° 3

**CRÉATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Suite à la mutation d'un agent du Pôle technique et afin d'effectuer une réorganisation interne des équipes au sein de ce Pôle, en procédant notamment à une nouvelle répartition des tâches et missions des agents en place, qui nécessitera également des temps de formation professionnelle, il est proposé au Bureau syndical de créer un emploi

non permanent d'agent non titulaire, pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial.
Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les missions de cet agent consisteront à assurer le relais sur les interventions de premier niveau de réparation et d'entretien sur le patrimoine du SIMAJE, et plus particulièrement électrotechniques.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

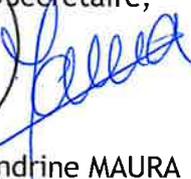
1°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

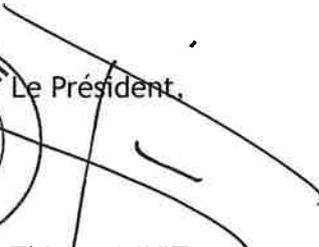
Recrutement d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial.

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, étant précisé que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

 Secrétaire,

Sandrine MAURA

 Le Président,

Thierry LAVIT